PEZILLA-LA-RIVIERE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES
****
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/319
Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,
Vu la demande formulée le 13 novembre 2026 par Mr François RUZAFA de PMM, en vue d'effectuer une distribution de compost dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, à hauteur des conteneurs enterrés sur le parking du Carrero à PEZILLA LA RIVIERE.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, parking du Carrero à PEZILLA LA RIVIÈRE durant cette distribution.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 26 novembre 2026, de 9h à 13h, suite à la distribution de compost par PMM sur le parking du Carrero à Pézilla-la-Rivière, le stationnement sera interdit et réservé au véhicule de PMM, sur l'emplacement situé à proximité des conteneurs enterrés.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par PMM durant toute la durée de la distribution.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 16 novembre 2026.

Destinataires :

PMM : f.ruzafa@perpignan-mediterranee.org
Services techniques

COMMUNE de PEZILLA-LA-RIVIERE ★ 66 ★

Le Maire,
Nathalie PIQUÉ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.